



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

08 12 2022

Date d'affichage :

08 12 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 21

Ayant pris part au vote :

27 dont 6 procurations

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, LAMY, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON
M. THIEBAUT donne procuration à M. ANTOINE

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Restauration du canal de Choisel à Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte -
BASSIN AUBE AVAL

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du BASSIN AUBE AVAL n ° 02.09/2022 du 28 septembre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du ruisseau du canal de Choisel et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant certains dysfonctionnements.

Le canal de Choisel est un cours d'eau totalement recalibré par l'homme, de ce fait, il possède sur la quasi-totalité de son linéaire un profil en travers en U et une pente très faible.

Les effets négatifs de cette morphologie directs et indirects sont multiples :

- absence de diversité d'écoulement
- envasement du lit important
- diminution du taux d'oxygène

- colmatage des frayères
- diminution des échanges avec la nappe souterraine

Les fonctions de réservoir de biodiversité du canal de Choisel sont fortement détériorées ainsi que le fonctionnement global de rivière.

C'est le cas sur le secteur en amont du lavoir de Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte où l'on retrouve jusqu'à 45 cm de vase dans le lit de la rivière.

Pour pallier les différents dysfonctionnements identifiés sur le secteur deux actions sont prévues :

- **Mise en place d'épis en bois dans le lit mineur**

Un entretien de la ripisylve sera réalisé et les rémanents seront utilisés pour créer des épis déflecteurs dans le lit. Une fois installés, la rivière s'équilibrera naturellement pour retrouver un gabarit adapté. Les épis seront installés de manière à ne pas créer d'érosion sur la berge opposée de l'implantation.

- **Recharge granulométrique**

La recharge granulométrique est prévue en complément des épis car au vu de la faible pente sur le secteur ils ne suffiront peut-être pas à retrouver une diversité d'écoulement. L'intervention consiste à réaliser des radiers de différentes granulométries afin de diversifier les écoulements. Le cours d'eau façonnera naturellement les sédiments apportés afin de s'équilibrer. Les travaux seront réalisés par l'équipe d'agents du SDDEA, aucun engin ne circulera dans le lit mineur de la rivière.

Les travaux vont être réalisés en régie par le SDDEA en utilisant la végétation existante. Aussi, les coûts se limiteront à l'éventuel achat de gravats pour la recharge granulométrique. Toutefois des réflexions sont actuellement menées pour récupérer des pierres de champs.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration du canal de Choisel à Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.16 19:04:24 +0100
Ref:20221216_084006_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*